

Compte-rendu
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 7 Décembre 2020 à 19h00

Présents : MORAZIN R. – LEBRET L. – RUAULT-DUBORD M-CL –
CHAUDAGNE M. – SOULAIN F. – TESSIER D – DAX F. – GUEHO F. – TROUFFLARD M. –
COUDRAIS R. – PERON V. – GADONNEIX S.- BOUET J-Y -
BERNARDIN-CORBES E.
Absente excusée : - Mme LARCHER Ghislaine.

Mme BERNARDIN-CORBES Emilie a été élue secrétaire.

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020.

II – Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Modification de l'intitulé « Urbanisme : révision du PLU » remplacé par « Urbanisme : PLU : modification de droit commun avec enquête environnementale. ».
- Déclaration d'Intention d'Aliéner :
 - section ZR n° 473 : Le Plat d'Or
 - section ZR n° 283 : 17, rue de Villeneuve
- Achat d'un véhicule pour les services techniques
- Convention contrôle incendie
- Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- Date de réunion des riverains : aménagement de la rue du Plat d'Or.
- Vœux du Maire 2021 ?

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

III – Vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de l'adjudant EDET relative aux différentes modalités de mise en place de la télésurveillance dans une Commune afin d'avoir connaissance des modes opératoires de la délinquance et de pouvoir endiguer les méfaits et d'évaluer la vulnérabilité de la Commune. Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de solliciter les services de la gendarmerie pour procéder à un diagnostic sur la Commune afin que le Conseil Municipal puisse disposer des informations nécessaires à la prise de décision en matière de télésurveillance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Pouvoir : 0

- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de solliciter les services de la gendarmerie pour procéder à un diagnostic en terme de besoins de vidéosurveillance sur la Commune préalablement avant toute prise de décision.

IV - Renouvellement du contrat SMACL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat SMACL relatif à la couverture en terme d'assurance pour les remboursements de la masse salariale en cas d'arrêt maladie ou accident des agents de la collectivité, aux conditions suivantes :

- agents CNRACL (28 heures de travail hebdomadaire et plus)
 - congés pour maladie ordinaire : 10 jours de franchise concernant le remboursement : taux de cotisation : 7,14 %
 - NB : congés accident de travail ou longue maladie : pas de franchise appliquée.
- agents IRCANTEC (moins de 28 heures de travail hebdomadaire)
 - congés pour maladie ordinaire : 10 jours de franchise concernant le remboursement : taux de cotisation : 1.50 %
 - NB : congés accident de travail ou grave maladie : pas de franchise appliquée.

Ce contrat étant souscrit jusqu'au 31 Décembre 2026, soit pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Pouvoir : 0
- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire le contrat assurance personnel auprès de la SMACL domiciliée 141, avenue Salvador Allendé, - CS 20000 – 79031 NIORT dans les conditions désignées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée pour signer ce contrat.

V – Demande de modification des statuts du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille et Vilaine).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 4 Novembre 2020 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 sis Village des Collectivités – 1, avenue de Tizé – CS 43 603 – 35236 THORIGNE – FOUILLARD spécifiant que par délibération du 14 Octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

« Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle, mais n'était pas conforme aux statuts).

Il est spécifié que l'assemblée délibérante de la Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de

la réception de ce courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable ».

Dans le cadre de la modification des statuts il est proposé d'adhérer aux compétences optionnelles suivantes :

- infrastructures de recharge et d'avitaillement (électricité, gaz, hydrogène)
- gaz
- éclairage
- réseau de chaleur.

Monsieur le Maire demande de se prononcer au sujet des modifications des statuts du SDE 35.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Pouvoir : 0
- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts du SDE 35 tels que désignés ci-dessus.
- Décide d'adhérer aux compétences optionnelles énumérées ci-dessus.

VI – Devis – installation d'un nouveau système anti-intrusion pour la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du devis émanant de TLB : Télésécurité Loire Bretagne – Activeille domicilié 1 bis rue Doaren Molac – 56610 ARADON concernant l'installation d'un système anti-intrusion pour les locaux de la Mairie aux conditions suivantes :

- vente et installation d'une solution Intrusion – Radio : 1 508,16 € TTC
- abonnement de télésurveillance : 32,41 € TTC mensuel
- 2 télécommandes : 129,36 € posées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Pouvoir : 0
- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis désigné ci-dessus en ce qui concerne l'installation d'un nouveau système anti-intrusion pour les locaux de la Mairie, proposé par la Société TLB : Télésécurité Loire Bretagne – Activeille domicilié 1 bis rue Doaren Molac – 56610 ARADON.

VII – Devis – aménagement du sous-sol de la salle-polyvalente.

Il est décidé de surseoir à cette question.

VIII – Finances : décision modification pour clôture d'exercice

Il est décidé de surseoir à cette question.

IX – Enveloppe indemnitaire du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel) comprend 2 parts :

L'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui représente une part fixe déterminée en fonction de la place au sein de l'organigramme.

- le CI : Complément Indemnitaire qui représente une part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis dans l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose d'établir la clé de répartition suivante :

- IFSE : part fixe : 60 %

- CI : part variable : 40 %

et propose d'attribuer une enveloppe indemnitaire d'un montant de 17 149,43 Euros pour le RIFSEEP se décomposant comme suit :

- IFSE : part fixe : 60 % : 10 461,95 Euros

- CI : part variable : 40 % : 6 687,48 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14

- Pouvoir : 0

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'attribution du RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires de la Commune dans les conditions désignées ci-dessus pour l'année 2020.

X – Embauche d'un adjoint administratif à la Mairie (1/2 temps partagé avec une autre commune).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la composition du personnel du service administratif de la Mairie :

- service accueil : 19,13/35^{ième}

- service comptabilité et communication: 21/35^{ième}

- service urbanisme : 17,5/35^{ième}

- service cimetière : 3,5/35^{ième}

- secrétariat général : 35/35^{ième}

Soit 2,74 équivalent temps plein.

Monsieur le Maire précise que la population actuelle s'élève à 1 502 habitants et qu'au vu de l'évolution de la population, la charge de travail augmente de façon conséquente au service accueil notamment, et qu'il serait judicieux de créer un poste d'adjoint administratif à mi-temps afin de renforcer le poste d'accueil, à durée déterminée de 6 mois renouvelable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Malo-de-Phily souhaiterait créer un poste à mi-temps sur le même profil.

En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'afin de conforter l'équipe actuelle des services administratifs de la Mairie, il serait souhaitable de lancer un appel à candidature pour un poste d'adjoint administratif à hauteur de 17,5/35^{ième} à durée déterminée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Pouvoir : 0
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de lancer un appel à candidature pour un poste d'adjoint administratif à hauteur de 17,5/35^{ième} dans le cadre, dans un premier temps, d'un CDD de 6 mois renouvelables.

XI – Organisation des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 16 Octobre 2020 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique domicilié 1, quai Dujardin – CS 73145 – 35031 RENNES Cédex relatif aux horaires des écoles publiques pour la rentrée 2021-2022.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie spécifie que «chaque année, certaines communautés éducatives souhaitent modifier les horaires des écoles publiques. Afin que chaque territoire puisse envisager d'éventuelles adaptations, le calendrier départemental relatif aux demandes de modification des horaires scolaires des écoles publiques pour la rentrée 2021-2022 est fixé comme suit :

1°) jusqu'au vendredi 20 Novembre 2020 : déclaration de réflexion des partenaires.

2°) au plus tard le 27 Novembre 2020 : envoi des documents à renseigner par le DSDEN 35.

3°) jusqu'au 5 Février 2021 : délai de rigueur envoi de la demande de modification horaire pour la rentrée 2021-2022 à l'Inspecteur d'Académie. Une fois celle-ci formulée la Commune s'engage à mettre en œuvre les horaires actés par la DASEN.

Selon le caractère dérogatoire ou non des horaires souhaités, il pourra être nécessaire qu'un avis officiel du Conseil d'Ecole soit donné, sachant qu'actuellement les horaires scolaires relèvent du régime dérogatoire puisque la loi prévoit une semaine sur neuf ½ journées et que les horaires actuels sont fixés sur huit demi-journées, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

XII - Echange BIZEUL – Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC : village de Ganville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 Juin 2004 :

- émettant un avis favorable au déplacement du chemin rural de « Granville » desservant Mr et Mme DAZARD Christophe, Mr et Mme LEMOINE Jean-Pierre et Mr BIZEUL Patrick domiciliés « Granville » en LA CHAPELLE-BOUEXIC, conformément au plan joint au dossier d'enquête publique.

- décidant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs ainsi que les frais inhérents à la création du nouveau tracé, au terrassement, à l'empierrement et au busage. Ces travaux devant être exécutés à l'identique de l'existant sous le contrôle de la Commune.

Monsieur le Maire donne, d'autre part, lecture du mail de Maître BOUTHEMY – Notaire – domicilié 33, rue de Guer à VAL D'ANAST spécifiant que « compte-tenu qu'une partie de l'opération d'échange, envisagée dans la délibération du 28 Juin 2004, à d'ores et déjà été réalisée, il serait judicieux de prendre une délibération spécifique pour l'échange avec Mr BIZEUL.

Ainsi, il pourrait être précisé :

- que Mr BIZEUL cède à la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC les parcelles cadastrées section ZK n° 201 pour 45 ca, n° 204 pour 14 ca, n° 206 pour 9 ca, n° 211 pour 16 ca et n° 213 pour 40 ca (soit 1a 24ca au total) ;

- qu'en contre-échange, la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC cède à Mr BIZEUL la parcelle cadastrée section ZK n° 216 pour 1a73 ca.
- que ledit échange est consenti sans soulte
- que les frais d'acte sont à la charge de Mr BIZEUL
- que la Commune charge Maître BOUTHEMY de l'établissement dudit acte.
- que le Conseil Municipal autorise Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de cet échange et demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Pouvoir : 0
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la finalisation des termes de l'échange tel que désigné ci-dessus.
- Charge Maître BOUTHEMY Armel, Notaire, domicilié 33, rue de Guer – MAURE DE BRETAGNE - 35330 VAL D'ANAST de la rédaction de l'acte désigné ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les différents actes et pièces inhérentes à l'échange désigné ci-dessus.

XIII – Urbanisme : PLU : modification de droit commun avec enquête environnementale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan en terme d'urbanisme et de développement de la Commune en matière de constructibilité. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin de ne pas obérer le développement urbanistique de la Commune il serait judicieux de procéder à une modification du PLU, c'est-à-dire « une modification de droit commun avec enquête environnementale » afin de classer les parcelles cadastrées section ZR n° 285 et ZP n° 84 actuellement classées en 1 AUB au PLU en 2 AU et classées les parcelles cadastrées au PLU de 2 AU en 1 AUB.

Monsieur le Maire spécifie que les propriétaires concernés ont été avisés par courrier recommandé du 2 Décembre 2020, ceci suite à divers entretiens oraux, téléphoniques et écrits, notamment un courrier en date du 26 Juin 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre à ce sujet.

Après débat, Monsieur le Maire propose une suspension de séance.

A l'issue de cette suspension de séance, il est décidé d'organiser une nouvelle concertation avec les propriétaires des parcelles cadastrées section ZR n° 285 et ZP n°84, l'objectif était de pouvoir avoir des perspectives précises quand au développement urbanistique de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc de surseoir, pour cette séance, à la décision de modification du PLU telle que spécifiée ci-dessus.

XIV – Déclaration d'Intention d'Aliéner : - section ZR n° 473 : Le Plat d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014. Considérant la DIA

transmise par l'étude notariale Guillaume de POULPIQUET – Office des Vallons de Vilaine – Parc d'Activités de la Courtinais – 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN concernant la parcelle suivante :

- section ZR n° 473 sise le Plat d'Or d'une superficie de 8a26ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14

- Pouvoir : 0

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV - Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle ZR n° 283 – 17, rue de Villeneuve

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par l'Office du Carré – Notaires, 4, rue du Champ-Dolent – 35012 RENNES concernant la parcelle suivante : - section ZR n° 283 sise 17, rue de Villeneuve – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14

- Pouvoir : 0

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI – Achat d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire informe que l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques s'avère nécessaire. Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat d'un véhicule modèle PARTNER II – de type 1,6 HDI, 7 chevaux- confort pour un montant de 9 700 € TTC auprès du garage PELHATE AUTOMOBILES – 12 avenue d'Helmstedt – 35500 VITRE ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 14

- Pouvoir : 0
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à l'acquisition du véhicule désigné ci-dessus au prix de 9 700 € TTC.

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC

Le 14 Décembre 2020.

Le Maire,

Roger MORAZIN